

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°35 /  
20 DECEMBRE 2007

1. Avis d'affichage	P 2
2. Délibération relative à la décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2007	P 3
3. Délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et dépenses pour 2008	P 9
4. Délibération relative au calendrier des réunions ordinaires du conseil d'administration	P 12
5. Délibération relative aux attributions des services centraux de l'établissement	P 13
6. Délibération relative à la politique d'amortissement de VNF	P 17
7. Délibération relative à la cession de part de VNF détenues dans le capital de la SARL Les Editions de la navigation du Rhin	P 20
8. Délibération relative à une délégation accordée au Président à l'effet de négocier et de signer un protocole relatif aux modalités d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe	P 21
9. Délibération relative à la désignation d'un membre du comité d'audit	P 22
10. Délibération relative à l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration	P 23
11. Délibération relative à une mesure exceptionnelle d'indemnisation pour les arrêts de navigation causés par les avaries aux écluses du Coudray et d'Evry	P 24
12. Délibération relative à l'instauration d'un péage spécifique sur une portion du canal de l'Est à compter de 2008	P 26
13. Délibération relative à l'implantation du siège du groupe GL EVENT'S sur le port Rambaud à Lyon	P 27
14. Déclaration de projet – Décision du 22 octobre 2007 déclarant d'intérêt général le projet de rehaussement de 4 ponts du CAMIFEMO	P 28
15. Décision du 20 décembre 2007 portant délégation de signature (convention d'occupation temporaire) DIR du bassin de la Seine	P 29
16. Décision du 20 décembre 2007 portant subdélégation de signature (ordonnateur secondaire délégué) DIR du bassin de la Seine	P 33

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Béthune, le 20 décembre 2007

**objet** : CA n° 94 du 12 décembre 2007

### AVIS D'AFFICHAGE

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de Voies navigables de France dans sa séance **n° 94 du 12 décembre 2007**.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 20 décembre 2007 au 20 janvier 2008.

- Délibération relative à la décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2007
- Délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2008
- Délibération relative au calendrier des réunions ordinaires du conseil d'administration
- Délibération relative aux attributions des services centraux de l'établissement
- Délibération relative à la politique d'amortissement de VNF
- Délibération relative à la cession de parts de VNF détenues dans le capital de la SARL Les Editions de la navigation du Rhin
- Délibération relative à une délégation accordée au Président à l'effet de négocier et de signer un protocole relatif aux modalités d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe
- Délibération relative à la désignation d'un membre du comité d'audit
- Délibération relative à l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration
- Délibération relative à une mesure exceptionnelle d'indemnisation pour les arrêts de navigation causés par les avaries aux écluses du Coudray et d'Evry
- Délibération relative à l'instauration d'un péage spécifique sur une portion du canal de l'Est à compter de 2008
- Délibération relative à l'implantation du siège du groupe GL EVENT'S sur le port Rambaud à Lyon.

Les délibérations sont disponibles auprès de la division d'Administration générale/défense de l'établissement et sont publiées sur le site Internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

La secrétaire du conseil d'administration

  
Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A  
LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ETAT PREVISIONNEL  
DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2007**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2007 du 13 décembre 2006,

Vu la décision modificative n°1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2007 du 04 avril 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1** : La décision modificative numéro 2 de l'EPRD 2007 de l'établissement est approuvée conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1.

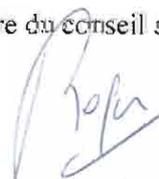
**Article 2** : Hormis pour le chapitre 64 « charges de personnel » dont les crédits ouverts à hauteur de 19 190 000 € sont limitatifs, les crédits des autres chapitres détaillés dans l'annexe 1 sont considérés comme évaluatifs.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

  
François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration

  
Jeanne Marie ROGER

## ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du compte de résultat et du tableau de financement après DM2 .....	3
Annexe 2 : Tableau de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) après DM2.....	4
Annexe 3 : Evolution du tableau de financement prévisionnel détaillé après DM2.....	5
Annexe 4 : Evolution du niveau de trésorerie.....	5
Annexe 5 : Compte de résultat détaillé.....	6

## ANNEXE I : EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DE FINANCEMENT APRES DM2

### Compte de résultat prévisionnel agrégé

DEPENSES	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2	RECETTES	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2
Personnel	19 190 000,00		19 190 000,00	Subventions d'exploitation	6 704 700,00		6 704 700,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	166 710 000,00	-617 000,00	166 093 000,00	Autres ressources	203 226 800,00	852 000,00	204 078 800,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>	<b>185 900 000,00</b>	<b>-617 000,00</b>	<b>185 283 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>	<b>209 931 500,00</b>	<b>852 000,00</b>	<b>210 783 500,00</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	24 031 500,00	1 469 000,00	25 500 500,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (3) - (2)			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>209 931 500,00</b>	<b>852 000,00</b>	<b>210 783 500,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>209 931 500,00</b>	<b>852 000,00</b>	<b>210 783 500,00</b>

### Tableau de financement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2	RESSOURCES	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	40 700 000,00	1 469 000,00	42 169 000,00
Investissement	192 250 000,00	-6 026 000,00	186 224 000,00	Subventions d'investissement	128 172 500,00	-14 081 000,00	114 091 500,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>192 250 000,00</b>	<b>-6 026 000,00</b>	<b>186 224 000,00</b>	Autres ressources	727 500,00		727 500,00
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)				<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>169 600 000,00</b>	<b>-12 612 000,00</b>	<b>156 988 000,00</b>
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	22 650 000,00	6 556 000,00	29 206 000,00

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) APRES DM2**

	Budget 2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2
<b>Resultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>24 031 500,00</b>	<b>1 469 000,00</b>	<b>25 500 500,00</b>
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	57 600 000,00		57 600 000,00
- (C 75) reprises sur amortissements et provisions	24 600 000,00		24 600 000,00
- (C 776) neutralisation des amortissements			
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement reportées au compte de résultat	15 800 000,00		15 800 000,00
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	531 500,00		531 500,00
<b>= CAF ou (IAF*)</b>	<b>40 700 000,00</b>	<b>1 469 000,00</b>	<b>42 169 000,00</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

### ANNEXE 3 : EVOLUTION DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE APRES DM2

EMPLOIS	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2	RESSOURCES	2007 après DM1	DM2 2007	2007 après DM2
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>				<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>40 700 000,00</b>	<b>1 469 000,00</b>	<b>42 169 000,00</b>
C 20 : Immobilisations incorporelles	529 050,00		529 050,00	C 13 : Subventions d'investissement	128 172 500,00	-14 081 000,00	114 091 500,00
C 21 : Immobilisations corporelles	10 176 360,00		10 176 360,00	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :			
C 23 : Immobilisations en cours	181 226 530,00	-6 026 000,00	175 200 530,00	C 10 : apports (C 102, 103)			
C 26, 27 : Participations et autres immobilisations financières	168 000,00		168 000,00	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	531 500,00		531 500,00
C 16, 17 : Remboursement des dettes financières	150 000,00		150 000,00	C 16, 17 : Augmentation des dettes financières	196 000,00		196 000,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>192 250 000,00</b>	<b>-6 026 000,00</b>	<b>186 224 000,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>159 600 000,00</b>	<b>-12 612 000,00</b>	<b>156 988 000,00</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>				<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>	<b>22 650 000,00</b>	<b>6 586 000,00</b>	<b>29 236 000,00</b>

### ANNEXE 4 : EVOLUTION DU NIVEAU DE TRESORERIE

	exécution 2006	2007 après DM2
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	-15 993 862,47	-29 236 000,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	6 950 702,00	-12 545 118,00
Variation de la TRESORERIE	-22 944 565,00	-16 690 863,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	66 519 398,00	37 283 398,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	24 920 516,00	12 375 398,00
Niveau de la TRESORERIE	41 598 863,00	24 908 000,00

## ANNEXE 5 : COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	2007 après DMZ	DMZ 2007	2007 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de produits	2007 après DMZ	DMZ 2007	2007 après DM1
60	Achats	25 331 867,00	-1 515 233,00	26 847 100,00	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	159 945 900,00	852 000,00	159 093 900,00
61	Services extérieurs	46 624 835,00	-819 165,00	46 644 000,00	71	Production stockée			
62	Autres services extérieurs	15 680 600,00		15 680 600,00	72	Production immobilisée	2 162 000,00		2 162 000,00
63	Impôts taxes et versements assimilés	1 971 900,00		1 971 900,00					
64	Charges de personnel	19 190 000,00		19 190 000,00	74	Subventions d'exploitation	6 704 700,00		6 704 700,00
65	Autres charges de gestion courantes	14 902 700,00		14 902 700,00	75	Autres produits de gestion courante			
66	Charges financières				76	Produits financiers	965 100,00		965 100,00
67	Charges exceptionnelles	4 729 686,00	1 717 398,00	3 012 300,00	77	Produits exceptionnels	16 385 800,00		16 385 800,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	57 600 000,00		57 600 000,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	24 600 000,00		24 600 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	51 400,00		51 400,00	79	Transferts de charges			
	<b>Total des charges</b>	<b>185 283 000,00</b>	<b>-617 000,00</b>	<b>185 900 000,00</b>		<b>Total des produits</b>	<b>210 783 500,00</b>	<b>852 000,00</b>	<b>209 931 500,00</b>
	Excédent de l'exercice	25 500 500,00	1 469 000,00	24 031 500,00		Déficit de l'exercice			
	Totaux égaux en recettes et dépenses	210 783 500,00	852 000,00	209 931 500,00		Totaux égaux en recettes et dépenses	210 783 500,00	852 000,00	209 931 500,00
	Toutil des charges "décaissables" (a)	127 683 000,00	-617 000,00	128 300 000,00		Total des produits "encaissables" (b)	170 383 500,00	852 000,00	169 531 500,00
	<b>Capacité d'autofinancement (b)-(a)-(c.775)</b>	<b>42 163 000,00</b>	<b>1 469 000,00</b>	<b>40 708 000,00</b>					

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A  
L'ETAT PREVISIONNEL  
DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2008**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1** : L'EPRD 2008 de l'établissement est approuvé conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 2.

**Article 2** : Les autorisations d'engagement de l'exercice 2008 s'élèvent à 267 493 000 € (deux cent soixante sept millions quatre cent quatre vingt treize mille euros) suivant le tableau joint en annexe 1.

**Article 3** : Hormis le chapitre 64 « charges de personnel » dont les crédits ouverts à hauteur de 22 240 602 € sont limitatifs, les crédits des autres chapitres détaillés dans l'annexe 1 sont considérés comme évaluatifs.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

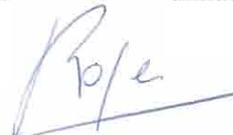
Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne Marie ROGER



**ANNEXE 1 : TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS (AE)**

<b>En euro</b>	<b>AE nouvelles à ouvrir en 2008</b>
Infrastructure	188 000 000
Développement	4 000 000
Fonctionnement de VNF	10 973 000
Seine Nord Europe	58 520 000
RSD	6 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>267 493 000</b>

## ANNEXE 2 : COMPTE DE RESULTAT ET TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Compte de résultat prévisionnel agrégé

DEPENSES	exécution 2006	2007 après DM2	Budget Prévisionnel 2008	RECETTES	exécution 2006	2007 après DM2	Budget Prévisionnel 2008
Personnel	18 195 069,23	19 190 000,00	22 240 602,00	Subventions d'exploitation	6 091 275,30	6 704 700,00	5 942 000,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	176 144 661,63	166 093 000,00	187 751 366,00	Autres ressources	208 052 705,61	204 078 600,00	212 399 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>	<b>194 339 770,86</b>	<b>185 283 000,00</b>	<b>209 992 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>	<b>216 143 980,91</b>	<b>210 783 500,00</b>	<b>218 341 000,00</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	21 804 210,05	25 500 500,00	8 349 000,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>216 143 980,91</b>	<b>210 783 500,00</b>	<b>218 341 000,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>216 143 980,91</b>	<b>210 783 500,00</b>	<b>218 341 000,00</b>

### Tableau de financement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	exécution 2006	2007 après DM2	Budget Prévisionnel 2008	RESSOURCES	exécution 2006	2007 après DM2	Budget Prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement	169 550 830,66	186 224 000,00	200 210 000,00	Capacité d'autofinancement	53 572 260,62	42 169 000,00	46 609 000,00
Investissement				Subventions d'investissement	110 475 641,71	114 091 500,00	153 251 000,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>169 550 830,66</b>	<b>186 224 000,00</b>	<b>200 210 000,00</b>	<b>Autres ressources</b>	<b>9 509 045,86</b>	<b>727 500,00</b>	<b>6 935 000,00</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (5)-(6)			5 595 000,00	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	173 556 948,49	156 988 000,00	206 795 000,00
					15 993 862,47	29 236 000,00	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER DES REUNIONS ORDINAIRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Le conseil d'administration de Voies navigables de France se réunira en séances ordinaires au cours de l'année 2008 aux dates et lieux suivants :

- le mercredi 23 avril 2008 à Béthune,
- le mercredi 25 juin 2008 à Paris,
- le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 à Paris,
- le mercredi 10 décembre 2008 à Béthune.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

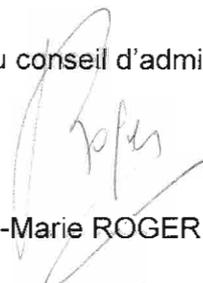
Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS  
DES SERVICES CENTRAUX DE L'ETABLISSEMENT**

Vu le décret n°60-1441 du 26 novembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2004, relative à l'adaptation de l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu l'avis du comité d'entreprise du 27 novembre 2007

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Les attributions de chacun des services centraux de l'établissement sont fixées ainsi qu'il suit :

**Le directeur général** est assisté d'un directeur général adjoint. Le directeur général et le directeur général adjoint exercent leur autorité sur l'ensemble des services de l'établissement.

Ils coordonnent les dossiers de nature transversale à l'ensemble des directions du siège et des régions, comme le développement durable, les dossiers européens, la recherche et l'innovation technologique. Un certain nombre de chargés de missions au sein d'une ou de plusieurs missions assistent la direction générale pour l'animation et la coordination de ces politiques, le pilotage des dossiers spécifiques et pour apporter leur concours aux directions métiers dans leur domaine de compétence.

**Une mission audit** est placée auprès du directeur général. Son rôle est de coordonner la mise en place du contrôle interne au sein de l'établissement, et d'en valider, à la demande du directeur général, la mise en œuvre par la conduite de missions d'audit. Elle exerce ses missions dans le cadre de la charte d'audit définie pour l'établissement.

**Le cabinet du président et de la direction générale** est chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique de relations externes de l'établissement en direction des autorités politiques européennes, nationales et locales.

Il propose, met en œuvre et assure le développement des contacts de l'établissement avec les élus, pour promouvoir la voie d'eau en général et le transport fluvial en particulier. Il gère en conséquence l'agenda du président et du directeur général.

Il assure également l'animation et la coordination du travail collectif de la direction.

**Le secrétaire général** dirige, pour le compte de la direction générale, les activités de la direction financière et comptable, de la direction économique et budgétaire et de la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

**La direction financière et comptable** est chargée de l'intégralité des opérations de comptabilité.

Elle organise et contrôle les opérations comptables, procède à la centralisation des dépenses et des recettes, garantit la tenue de la comptabilité et exécute toutes les opérations y afférentes.

Elle élabore et présente le compte financier.

Elle conçoit et tient à jour la comptabilité analytique.

Elle initie les recouvrements, les relances et les poursuites relatives aux recettes et suit l'exécution des dépenses du siège, en contrôlant la régularité et en assurant le paiement de celles-ci.

Elle suit l'exécution des recettes et des dépenses des agences comptables en région.

Elle gère la trésorerie de l'établissement.

Elle garde et manie les fonds et valeurs de l'établissement, tient la caisse et suit les régies.

Elle anime le réseau des agences comptables en région, qu'elle conseille et assiste et dont elle assure le contrôle interne.

**La direction des affaires juridiques et de la commande publique** assure la fonction juridique de l'établissement et la fonction d'achats pour le siège.

Elle est chargée de contrôler la régularité et la légalité des actes et procédures juridiques.

Elle garantit qu'aucune commande n'échappe à la règle des marchés publics.

Elle organise le contrôle et l'évaluation des achats du siège et met en œuvre la politique d'achats du siège.

Elle apporte conseils et expertises juridiques à la direction générale et à l'ensemble des directions, notamment sur la définition juridique des orientations stratégiques de l'entreprise.

Elle anime et coordonne la saisine des juridictions en matière de protection du domaine public fluvial et assure la défense des intérêts de l'établissement dans les contentieux.

Elle coordonne les missions sûreté/défense et élabore toutes procédures internes liées à l'administration générale.

Elle prépare le conseil d'administration.

**La direction économique et budgétaire** dirige la préparation et le suivi de l'exécution du budget de l'établissement.

Elle conçoit et met en œuvre le contrôle de gestion.

Elle anime les réflexions dans le domaine l'ingénierie financière et a en charge le pilotage d'études économiques et financières sur les volets non traités concernant les politiques de l'eau, de l'énergie et des partenariats publics.

**La direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens** est chargée de proposer et de mettre en œuvre la politique sociale de l'établissement.

Elle est en outre chargée de veiller à l'adéquation des emplois et des compétences aux besoins de l'entreprise et de son évolution.

Elle intervient sur tout problème d'organisation générale ou de management afin de simplifier, adapter ou optimiser les modes de fonctionnement et veille à l'accompagnement du changement.

Elle est chargée, en relation étroite avec les directions du siège, d'assister la direction générale dans son rôle de pilotage stratégique des directions territoriales (contrats territoriaux, politiques d'attribution des moyens en effectifs et financiers...).

Elle alloue les moyens aux services (gestion financière, crédits, véhicules...) tant au siège que dans les directions territoriales.

Elle assure l'interface avec la direction générale de la mer et des transports et le secrétariat général du ministère chargé des transports pour la gouvernance des services.

Elle anime le réseau des secrétaires généraux.

Elle garantit également la bonne gestion et la mise à disposition des moyens logistiques du siège nécessaires à l'accomplissement de ses missions, autres que ceux liés aux technologies d'information et de communication.

Elle propose et met en œuvre la politique informatique et organise le développement et l'exploitation des systèmes d'information. Elle favorise le déploiement de nouvelles technologies dans le domaine de la navigation et notamment dans le domaine des services aux clients.

**La direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement** est chargée d'assurer la sécurité de l'ensemble du réseau et des personnels qui y travaillent, de fiabiliser et de moderniser le réseau, de proposer les politiques d'exploitation et de maintenance, de contractualiser des niveaux de service, en adoptant des démarches de qualité prenant en compte le développement durable, la préservation de l'environnement, la gestion de l'eau ainsi que les responsabilités de maître d'ouvrage de l'établissement.

Elle suit les programmes de recherche et d'innovation.

Elle pilote le système de management de l'environnement et la préparation et la réalisation des contrats de projet.

Elle est chargée de la conception, de la gestion et du développement du système d'information géographique (SIG) de l'établissement.

Elle anime le club des services infrastructure des directions territoriales.

**La direction du développement** propose et met en œuvre la politique commerciale dans les domaines du développement du transport de marchandises et du tourisme fluvial.

Elle anime les relations avec les clients de la voie d'eau.

Elle propose et met en œuvre la politique de valorisation (gestion et aménagement) du domaine public fluvial.

Elle propose et met en œuvre la politique d'optimisation des recettes générées par les activités de développement du transport de marchandises et du tourisme fluvial.

Elle anime les réseaux relevant de sa compétence au sein des services mis à disposition et en particulier celui des chefs d'arrondissement chargés du développement de la voie d'eau.

Elle pilote les études économiques et statistiques.

Elle anime les réflexions prospectives permettant de conforter les orientations stratégiques de l'établissement.

**La direction de la communication** propose et met en œuvre la politique de communication interne et externe de l'établissement et garantit sa mise en œuvre.

Elle veille à la cohérence globale de communication. Elle propose les « messages » destinés à valoriser l'établissement auprès de ses publics internes et externes.

Elle met en place des chartes éditoriales et graphiques.

Elle assure le développement en externe des réseaux nécessaires à l'accroissement de la notoriété de l'établissement et s'appuie sur l'animation des réseaux de communication.

**La mission « Seine-Nord Europe »** est chargée de conduire l'intégralité du processus de développement du projet Seine Nord Europe avec pour objectif une mise en service en 2014 suivant le calendrier prévisionnel établi dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Elle assure la coordination du projet global dans le cadre de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut. Elle conduit la consolidation des financements des différents partenaires financiers en coordination avec la mission financement, elle propose les principes de

tarification de l'infrastructure en concertation avec les partenaires européens et prépare leur mise en œuvre dans le cadre d'un groupement européen d'intérêt économique sous la supervision d'une commission intergouvernementale.

Elle coordonne également dans ce cadre les programmes financiers et les procédures environnementales du projet transfrontalier européen Seine-Escaut. Elle conduit le développement des activités complémentaires et des équipements connexes le long du canal Seine Nord Europe et participe à la mise en cohérence du réseau de plates-formes multimodales le long de la liaison Seine-Escaut. Elle construit, sous l'égide du préfet coordonnateur, la gouvernance avec les parties prenantes territoriales dans le cadre prévu du dialogue compétitif. Elle prépare le cadre du dialogue compétitif et en assurera la conduite. Elle assure le suivi du budget du projet.

Elle accompagne et garantit la bonne réalisation du projet, en interne comme en externe, vis-à-vis des tutelles, des entreprises, des collectivités territoriales et des citoyens, jusqu'à la finalisation du projet (avant-projet, procédure de DUP, processus de contrat de partenariat, travaux).

Elle coordonne et supervise le déroulement des études et en garantit la qualité.

Elle établit le cadre stratégique des concertations, apporte son soutien aux représentants territoriaux dans le cadre des négociations complexes.

Elle assure la représentation de l'établissement auprès des acteurs locaux

### **Article 2 :**

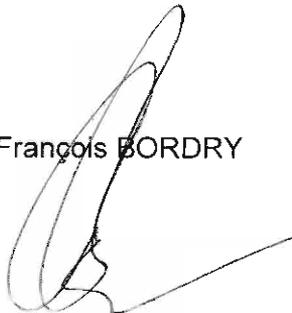
L'article 1<sup>er</sup> de la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 susvisée est abrogé.

### **Article 3 :**

La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2008, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

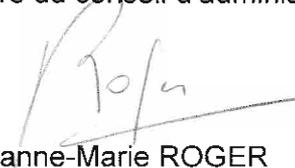
Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DE VNF**

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu les délibérations des 20 juillet et 7 décembre 1994 et du 10 décembre 1997 relatives à la politique d'amortissement de VNF,

Vu l'instruction interministérielle budgétaire et comptable M 9-5, avec ses mises à jour et notamment l'instruction M 9 du 23 janvier 2006 sur la mise en œuvre du règlement 2002 du 12 décembre 2002,

Vu le règlement 2002 du comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002,

Vu l'avis du comité d'audit en date du 30 novembre 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Les amortissements des biens immobilisés sont calculés à compter de leur mise en service.

**Article 2 :**

Les frais annexes relatifs à l'acquisition ou à la production d'une immobilisation, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes, sont intégrés à celle-ci.

**Article 3 :**

Les amortissements pratiqués par VNF sont uniquement de type linéaire.

#### **Article 4 :**

Les immobilisations corporelles suivantes de Voies navigables de France, font l'objet d'amortissement en application de la méthode des composants.

Un seuil de 15% du total de l'immobilisation peut être pris en considération pour la détermination de ces composants.

➤ Les ouvrages sur la voie d'eau concernés :

Barrages fixes ou mobiles, écluses et ascenseurs, tunnels, ponts, biefs, quais, appontements, réservoirs.

Ces ouvrages font l'objet d'une décomposition sur les critères suivants :  
Structure, métallerie, éléments mécaniques, équipements, informatique.

- La structure sera amortie sur une durée de 50 ans
- La métallerie sera amortie sur une durée de 30 ans
- Les éléments mécaniques seront amortis sur une durée de 20 ans
- Les équipements complémentaires feront l'objet d'un amortissement sur 10 ans
- L'informatique fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

➤ Engins flottants

Les engins flottants feront l'objet d'un amortissement sur le modèle suivant :  
Structure, moteur, accessoires.

- La structure « coque » sera amortie sur une durée de 25 ans
- Les moteurs seront amortis sur une durée de 15 ans
- Les autres éléments seront amortis sur une durée de 5 ans.

➤ Bâtiments et locaux administratifs ou techniques

Les bâtiments administratifs feront l'objet d'un amortissement sur le modèle suivant  
Structure, Etanchéité, aménagement-agencement, installations techniques.

- La structure sera amortie sur une durée de 50 ans
- L'étanchéité sera amortie sur une durée de 20 ans
- L'aménagement - agencement seront amortis sur une durée de 15 ans
- les équipements et installations générales feront l'objet d'un amortissement sur 10 ans

Les dépenses de gros entretien ou de grandes révisions ne sont pas incluses dans le dispositif des composants

#### **Article 5 :**

Les études, lorsqu'elles donnent lieu à des opérations réelles, seront amorties sur une durée de 5 ans. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges de fonctionnement.

**Article 6 :**

La régularisation de la décomposition des biens dont la mise en service est antérieure à l'ouverture de l'exercice 2008 se fera sur la base de taux moyens.

Les biens dont la mise en service est postérieure à l'ouverture de l'exercice 2008 feront l'objet d'une décomposition à partir des montants réels.

**Article 7 :**

Pour la première application des amortissements par composants la méthode de réallocation des valeurs comptables, dite prospective, est utilisée sur l'exercice 2007 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les corrections d'erreurs et rectifications seront comptabilisées en charges exceptionnelles pour les régularisations au titre de l'exercice 2006.

**Article 8 :**

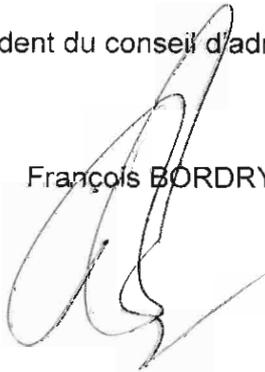
La nomenclature budgétaire et comptable de Voies navigables de France permettra de prendre en considération les conséquences des articles précédents.

**Article 9 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE PARTS DE VNF DETENUES  
DANS LE CAPITAL DE LA SARL LES EDITIONS DE LA NAVIGATION DU RHIN**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France notamment son article 13,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

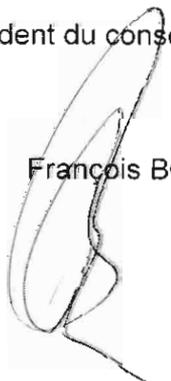
**Article 1 :**

Le président de Voies navigables de France est autorisé à céder les 25 parts détenues dans le capital social de la SARL Les Editions de la Navigation du Rhin à M. Arnaud président du consortium pour les voies navigables de l'Est et du Sud-Est au prix de 30€ la part soit un montant total de 750€.

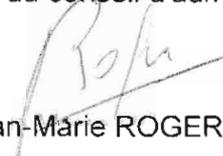
**Article 2 :**

Le président de voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

  
François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration

  
Jean-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A UNE DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT A  
L'EFFET DE NEGOCIER ET DE SIGNER UN PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITES  
D'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DU CANAL SEINE  
NORD EUROPE**

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France  
Vu le rapport présenté en séance,  
Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1**

Le conseil d'administration donne pouvoir au président à l'effet de négocier et de signer un protocole à intervenir avec les organisations professionnelles agricoles et forestières dont l'objet est de définir les modalités de mise en œuvre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord Europe et celles relatives aux différentes indemnités à verser dans ce cadre.

**Article 2**

Le montant global, toutes indemnités comprises, à verser aux propriétaires et aux exploitants se situe selon les scénarios entre 47,5 et 55,5 M€.

**Article 3**

Le président pourra déléguer cette attribution au directeur général conformément aux dispositions de l'article 16 du décret sus visé.

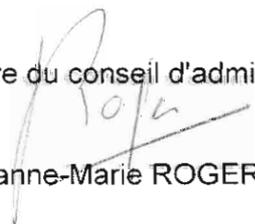
**Article 4**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF et au bulletin officiel du ministère chargé de transports.

Le président du conseil d'administration

  
François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration

  
Jeanne-Marie ROGER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE  
A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE D'AUDIT**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 6 novembre 2007 portant nomination au conseil d'administration de Voies navigables de France de M. GINTZ Rodolphe,

Vu la délibération du 29 juin 2005 relative à la désignation des membres du comité d'audit et à la nomination du président du comité d'audit,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

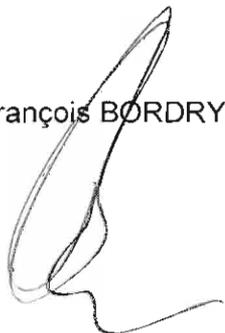
M. Rodolphe GINTZ est nommé membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Hélène EYSSARTIER.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

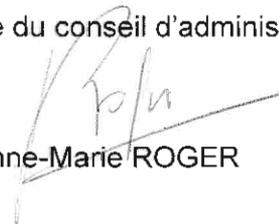
Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS  
DES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation du secteur public,

Vu le décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 et la circulaire du 17 février 1984, pris pour l'application de la loi susvisée,

Considérant que le mandat des membres du conseil d'administration expire le 18 juillet 2008 et qu'il appartient au conseil, en ce qui concerne le renouvellement du mandat des représentants des salariés, de fixer la date de l'élection,

Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1**

La date de l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration de Voies navigables de France est fixée au vendredi 27 juin 2008.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux de l'établissement.

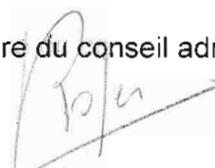
Le Président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A UNE MESURE EXCEPTIONNELLE D'INDEMNISATION  
POUR LES ARRETS DE NAVIGATION CAUSES PAR LES AVARIES AUX ECLUSES DU  
COUDRAY ET D'EVRY**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu la délibération du 27 juin 2007 relative à l'évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs de marchandises,

Vu les avis à la batellerie :

n° FR/2007/04328 et FR/2007/04333 publiés le 29 octobre 2007,

n° FR/2007/04352, FR/2007/04356 et FR/2007/04359 publiés le 31 octobre 2007,

n° FR/2007/04361 publié le 2 novembre 2007

n° FR/2007/04443 publié le 8 novembre 2007

n° FR/2007/04477 publié le 14 novembre 2007

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1:**

Les transporteurs de marchandises dont les bateaux chargés ou affrétés ont été immobilisés du fait des incidents survenus entre le 29 octobre et le 12 novembre 2007 aux écluses du Coudray et d'Evry ayant fait l'objet des avis à la batellerie susvisés, seront indemnisés au forfait sur la base du nombre de jours d'immobilisation constaté pour chaque unité considérée.

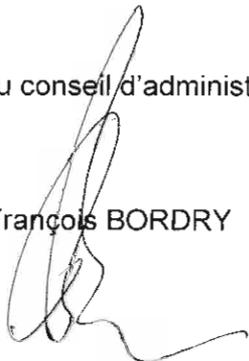
Le montant de l'indemnisation sera calculée sur la base des taux journaliers forfaitaires en vigueur à ce jour, sans qu'il soit fait toutefois application d'une période de franchise, tout jour au cours duquel est survenu l'incident étant comptabilisé pour une journée entière.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PEAGE SPECIFIQUE SUR UNE  
PORTION DU CANAL DE L'EST A COMPTER DE 2008**

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant sur les eaux intérieures,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 3 juillet 1992 relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure

Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2007 relative à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance en 2008

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1 :**

Le point 2 de l'article 2 de la délibération sus visée du 3 octobre 2007 est complété par le secteur ci-après :

- canal de l'Est, Branche Nord, de la frontière franco-belge à l'écluse n°50 de Revin

**Article 2 :**

La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sera publiée au recueil administratif des actes des préfectures des départements concernés et au bulletin officiel des actes de VNF.

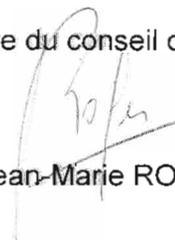
Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jean-Marie ROGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2007**

**DELIBERATION RELATIVE A L'IMPLANTATION DU SIEGE DU GROUPE GL EVENT'S  
SUR LE PORT RAMBAUD A LYON**

Le conseil d'administration de Voies navigables de France

Vu l'article 101 de la loi de finances rectificative pour 2003

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 4 juin 2003 relative à la création d'un comité de suivi au sein de Voies navigables de France de la filiale dénommée « Rhône Saône développement » et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relative à la détermination des seuils de compétences applicables aux opérations de valorisation du site de Lyon Confluence,

Vu l'avis du comité de suivi de Rhône Saône Développement, réuni le 4 juillet 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1**

Le président de VNF est autorisé à négocier et à signer les statuts d'une société civile immobilière à constituer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et un partenaire privé à déterminer, en vue de la valorisation d'un terrain à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section BH n° 40 sise au port Rambaud à Lyon, ainsi que le pacte d'associés en découlant. La signature interviendra après approbation du Comité de suivi de la filiale Rhône-Saône Développement.

**Article 2**

Le président de VNF est autorisé à négocier et à signer tous actes relatifs à l'apport au profit de la société immobilière à créer de la parcelle sus désignée sur la base minimale de 200 € par m<sup>2</sup> de SHON construite.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

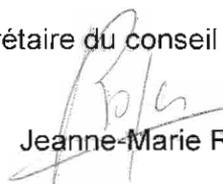
Le Président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



**DECLARATION DE PROJET**

**DECISION DECLARANT D'INTERET GENERAL LE PROJET DE  
REHAUSSEMENT DE 4 PONTS du CAMIFEMO**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1er octobre 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu le rapport présenté par le directeur interrégional du Nord-Est

Le Président de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Est déclaré d'intérêt général le rehaussement de 4 ponts de la Moselle situés sur le Canal des Mines de Fer de Moselle( CAMIFEMO):

- passerelle de Bousse ( commune de Richemont)
- passerelle d'Hagondange
- pont de la RD 55
- pont de la RD 52

**Article 2**

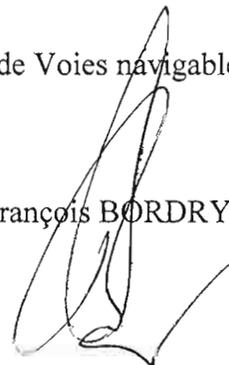
Conformément aux engagements pris lors de l'enquête publique pour le pont de la RD 52, la durée de coupure à la circulation est ramenée de 2 mois à 10 jours. Les travaux d'une durée totale de 4 mois et demi pour ce pont comporteront une période de 3 mois en circulation restreinte ( alternat ou autres dispositions).

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les mairies de AY SUR MOSELLE, HAGONDANGE, HAUCONCOURT et RICHEMONT.

Le Président de Voies navigables de France

François BORDRY



## DECISION PORTANT

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### (Convention d'Occupation Temporaire)

direction  
interrégionale  
du bassin  
de la Seine

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine  
de Voies Navigables de France,  
Chef du Service Navigation de la Seine,

- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,
- Vu** la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,
- Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.
- Vu** la décision du 4 octobre 2006, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,
- Vu** la décision du 30 octobre 2006, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,
- Sur** proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

-

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine
Mme Lucette LASSERRE (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Champagne

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Eric DELATTRE, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean GABER, adjoint au chef de l'arrondissement des boucles de la Seine.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

**ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE**

Mlle Cécile BASSERY (ITPE)	Chef de la Subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY (TSP)	Chef de la Subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT (ITPE)	Chef de la Subdivision d'Amfreville

**ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT**

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)	Chef de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD (ITPE)	Chef de la Subdivision de Melun
M. Lionel CHARTIER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Sens
M. Patrick ROGER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART (ITPE)	Chef de la Subdivision de Paris

**ARRONDISSEMENT PICARDIE**

M. Eric SCHMITT (ITPE)	Chef de la Subdivision de Compiègne
------------------------	-------------------------------------

M. Bernard CHANTRELLE (TSC)

Chef de la Subdivision de Péronne

M. Christophe BLEYNIE (ITPE)

Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

**ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE**

M. Dominique GUILLEN (ITPE)

Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne

Mme Virginie HONNONS (TSP)

Chef de la Subdivision de Château-Thierry

M. Claude HERBIN (TSC)

Chef de la Subdivision de Rethel

**Article 7 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 21 août 2007.

**Article 8 :**

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine  
de Voies Navigables de France  
Chef du service navigation de la Seine**



**Marie-Anne BACOT**



Paris, le **20 DEC. 2007**

**direction  
interrégionale  
du bassin  
de la Seine**

## **DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**(Ordonnateur Secondaire délégué)**

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies  
navigables de France,  
Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

**Vu** le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

**Vu** le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du 1er octobre 2003 du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

**Sur** proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

**2, quai de Grenelle,  
75732 Paris cedex 15  
téléphone 01 40 58 29 99  
télécopie 01 45 78 08 57**

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,  
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
  
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Jean LE DALL, Administrateur civil hors classe, secrétaire général,
  
- M. Eric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie

à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

#### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,
- par M. Antoine VALLEE, responsable du pôle bateaux logement.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

#### **Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer

dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE ⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès

M. Bernard LEGER ⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

#### **Article 9 :**

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSC, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

#### **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, SAE, adjoint au chef du CRCE.

**Article 12 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 21 août 2007.

**Article 13 :**

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la  
Seine**

**de Voies Navigables de France**

**Chef du service navigation de la Seine**



**Marie-Anne BACOT**



M. Olivier CHARDAIRE                      Chef de la subdivision études et grands travaux 4

**Service eau et, environnement :**

Mlle Stéphanie BLANC                      Chef de service

M. Jean-Marie QUEMENER                      Chef de la subdivision qualité et police des eaux

Mme Muriel MINGLIS                      Chef du bureau animation des actions territoriales en hydrologie et hydraulique

-

**Service sécurité des transports :**

M. Francis MICHON                      Chef de service

**Service du développement et des affaires domaniales :**

M. Guy RACANA                      Chef de service

M. Didier VAILLANT                      Adjoint au chef de service

**Arrondissement des Boucles de la Seine :**

M. Eric DELATTRE                      Chef d'arrondissement

M. Jean GABER                      Adjoint au chef d'arrondissement

M. Pierre DUBRULLE                      Chef du bureau administratif

M. Thierry GIRARD                      Chef de la subdivision ingénierie et signalisation

Mlle Cécile BASSERY                      Chef de la subdivision de Suresnes

M. Daniel GESTIN	Adjoint à la chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint de la subdivision d'Amfreville
Mme Magali COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures
M. Gérard GIL	Adjoint de la subdivision GTI
M. Marc LABROUSSE	
M. Pascal VINET	

**Arrondissement Seine-Amont :**

Mme Lucette LASSERRE	Chef d'arrondissement par intérim
Mme Lucette LASSERRE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Teddy GAIL	Responsable de la cellule des marchés et de la programmation jusqu'au 1er février 2008
M. Daniel TOURNETTE	Chef du bureau d'études et travaux
M. Marc BERTHE	Adjoint du bureau d'études et travaux
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision technique
M. Luc-André JAXEL-TRUER	Chef de la subdivision de Joinville
M. Olivier MONFORT	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Michel COLOMINE	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS	Chef de la subdivision de Meaux
M. Georges PARIS	Adjoint de la subdivision de Meaux
M. Pascal FAVIER	Adjoint de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens

M. Patrick ROGER	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick FENOLL	Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART	Chef de la subdivision de Paris
M. Guy ANDRIOT	Adjoint au chef de la subdivision de Paris

**Arrondissement Picardie :**

M. Yves BRYGO	Chef d'arrondissement
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef d'arrondissement
M Philippe CHUBILEAU	Chef du bureau administratif
M. Eric SCHMITT	Chef de la subdivision de Compiègne
M. Jean-Philippe GRANDIN	Adjoint de la subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne
M. Bernard WLODARCZYK	Adjoint de la subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Nadine PRUD'HOMME	Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

**Arrondissement Champagne :**

M. Michel Gommeaux	Chef d'arrondissement
Mme Martine DELOZANNE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Dominique GUILLEN	Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Nathalie LABONDE	Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision Château-Thierry
M. Claude HERBIN	Chef de la subdivision de Rethel

M. Vincent TRITON

Adjoint de la subdivision de Rethel